

COMMUNE DE CADENET (Vaucluse)
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024
A 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la présidence de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 25 mars 2024

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET SANHADJI, LORIEDO, RAOUX JACQUEME, BOISGARD, MANGANARO, BOY COURROUX, DE LAURENS DE LACENNE, JAUMARY, DUVAL, BERGE, GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL, LEROY, RIPERT, BASTIE, SEVE, KHALIZOFF, CAUSSARIEU, MARTIN, SLAVICEK, MICHAUX;

Secrétaire de séance : Mme GRANGE Valérie

Absents :

Absents excusés : VEVE, DEBIT, JAUBERT, SCHOFFIT

Procurations :

M VEVE	a donné procuration à	M MICHAUX
Mme DEBIT	a donné procuration à	Mme KHALIZOFF
M JAUBERT	a donné procuration à	Mme GRANGE
M SCHOFFIT	a donné procuration à	M MANGANARO

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 février 2024
2. Modification de la composition des commissions CAO et DSP
3. Modification et créations de postes
4. Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion
5. Acquisition terres agricoles à la SAFER
6. Modification du règlement intérieur de la fête votive
7. Reconduction de la convention SEDEL énergie
8. Emission de titres pour le remboursement de dommages occasionnés sur le mobilier urbain pour l'exercice 2024
9. Taux de fiscalité directe locale 2024
10. Débat d'Orientation Budgétaire

Le quorum étant de 23, la séance est ouverte.

RAPPORT 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19/02/2024

M le Maire demande s'il y a des questions : non

RAPPORT 2 – Modification des commissions DSP et CAO suite à démission d'un Conseiller Municipal

Depuis l'abrogation en 2015 de l'article 22 du Code des Marchés Publics, comme indiqué dans la fiche consacrée par la direction des affaires juridiques (DAJ) du ministère de l'Économie à la commission d'appel d'offres, il appartient à chaque acheteur de définir lui-même les modalités de remplacement des membres d'une commission d'appel d'offres ou de délégation de service public (en reprenant le cas échéant les anciennes dispositions du Code des Marchés Publics).

Vu l'article L1411, D 1411-3 et D1411-5 du code général des collectivités territoriales
Vu la délibération n°69/2023 en date du 18/09/2023 relative à la composition de la commission de délégation de service public
Vu la délibération n°51/2021 en date du 07/06/2021 relative à la composition de la commission d'appel d'offres

Considérant la démission de Monsieur Bruno VOREUX, Conseiller Municipal en date du 18 décembre 2023, il est proposé de remplacer ce dernier sur les commissions CAO et DSP

Monsieur le Maire propose de procéder au remplacement de Monsieur VOREUX, issu de la liste "CADENET@VENIR" sur les deux commissions.

La commission de délégation de service public, présidée par le Maire sera désormais composée de la manière suivante :

Liste	Membres titulaires
Ensemble pour Cadenet	Delphine LAVOREL
Ensemble pour Cadenet	Valérie BOISGARD
Ensemble pour Cadenet	Nicole BOY-COURROUX
Ensemble pour Cadenet	Monique LEROY
Cadenet@Venir	Samantha KHALIZOFF
Liste	Membres suppléants
Ensemble pour Cadenet	Anne Marie DE LAURENS DE LACENNE
Cadenet@Venir	Françoise MICHAUX

La commission d'appel d'offres, présidée par le Maire sera désormais composée de la manière suivante :

Liste	Membres titulaires
Ensemble pour Cadenet	Valérie GRANGE
Ensemble pour Cadenet	Emilie BASTIE
Ensemble pour Cadenet	Pierre LORIEDO
Ensemble pour Cadenet	Simon CAUSSARIEU
Cadenet@Venir	Samantha KHALIZOFF
Liste	Membres suppléants
Ensemble pour Cadenet	Valérie BOISGARD
Ensemble pour Cadenet	Monique LEROY
Ensemble pour Cadenet	Fabrice RIPERT
Cadenet@Venir	Laurent VEVE

M le Maire demande s'il y a des questions : non

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle composition d'Appel d'Offres et de la commission de Délégation de Service Public telles que définies ci-dessus

RAPPORT 3- Modification et créations de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Considérant le départ de la responsable du service à la population, afin de faciliter le recrutement d'un agent en remplacement il s'avère nécessaire de modifier le poste permanent à temps complet n°25 ouvert dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux afin de faciliter le recrutement.

Monsieur le Maire propose d'élargir le poste au cadre d'emplois des rédacteurs dans les grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe.

A défaut de recrutement d'un agent titulaire, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel. Ce dernier sera rémunéré sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emplois d'attaché ou de rédacteur en fonction des diplômes et des compétences et bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

De plus, ce service est ponctuellement perturbé par l'absence d'agents titulaires sur les postes d'agent d'accueil et d'assistante de direction.

Pour permettre la continuité de service de ce dernier, il est proposé de créer deux postes non permanents à temps complet (2024/2 et 2024/3) ouvert dans le cadre d'emplois d'adjoint administratif qui seront pourvus par des agents contractuels, rémunérés sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emplois auquel se rajoute le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

M le Maire demande s'il y a des questions

F. Michaux : en quoi consiste le service à la population ?

I. Joret Galy : cela concerne l'accueil de la mairie : état civil ; toute la partie urbanisme et tout ce qui est périphérique à l'urbanisme : le logement, le foncier... ; la partie régie : école, cimetière ; la partie administrative : les conseils, les élections.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire à modifier le poste n°25 en élargissant le recrutement à tout le cadre d'emplois**
- **Autorise Monsieur le Maire à fixer la rémunération des contractuels si besoin en fonction des compétences et de l'expérience des candidats.**

RAPPORT 4 – Adhésion au service de remplacement du CDG

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°16-49 du CDG 84 en date du 30 novembre 2016 créant la mission d'assistance au remplacement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de Vaucluse a créé et mis en place un service d'assistance au remplacement afin de proposer des candidatures de personnel efficient pour pallier ponctuellement les absences de personnel et les besoins en renfort des collectivités territoriales et des établissements publics du département.

Le service d'assistance au remplacement assure :

- Le conseil sur le type de contrat et le profil à recruter en fonction du poste à occuper
- La sélection de candidatures de personnel contractuel justifiant de l'expérience professionnelle ou formé aux missions relevant de l'emploi à pourvoir
- L'établissement des modèles d'actes administratifs liés au recrutement du contractuel et des simulations salariales
- Le suivi de l'agent afin d'envisager des actions de formation pour renforcer ses compétences.

Les collectivités territoriales ou établissements publics peuvent faire appel au service d'assistance au remplacement du CDG 84 lorsqu'elles sont confrontées à l'une des situations suivantes :

- Le remplacement d'un agent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, momentanément indisponible,
- Pour assurer des missions temporaires.

Le CDG 84 propose une convention ayant pour objet de définir les conditions générales d'adhésion à cette mission et de simplifier les démarches par une adhésion de principe. En signant cette convention, la collectivité adhérente décide de pouvoir recourir, en tant que de besoin, à sa demande, au service d'assistance au remplacement proposé par le CDG 84.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au Service d'assistance au remplacement proposée par le CDG84.

La convention d'adhésion au service de remplacement du CDG est annexée à la présente délibération.

M le Maire demande s'il y a des questions : non

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention d'adhésion au service d'assistance au remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Vaucluse**
- **Autorise Monsieur le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de service, au service missions temporaires du CDG84 ;**
- **Dit que les dépenses nécessaires sont prévues au budget**

RAPPORT 5 – Acquisition de 4 parcelles agricoles à la SAFER

La commune souhaite acheter quatre parcelles privées, au lieu-dit les Routes et aux Iscles Est, afin de renforcer dans ce secteur la protection du foncier agricole. Cela concerne un lot de plusieurs parcelles irriguées par l'ASA et contiguës à des terres communales.

L'intérêt de ces terres s'inscrit dans la perspective d'un développement de notre projet du PAT (Plan Alimentaire Territorial) en partenariat avec le PNR et l'association « Au Maquis ». Cette vente concerne les terres suivantes :

Lieudit	Référence cadastrale	Nature réelle	Surface réelle
Les Routes	F413	Terre nue	13 a 05 ca
Les Routes	F414	Terre nue	14 a 35 ca
Les Routes	F415	Terre nue	26 a 40 ca
Les Iscles Est	F1370	Terre nue	20 a 00 ca



Superficie totale des parcelles : 7380m²
 Le prix de vente est de 11 800€,
 Les frais de SAFER de 940€ HT soit 1 128€ TTC
 Les frais de notaire réduits sont estimés à 1 470€

M le Maire demande s'il y a des questions

M. Duval : est-ce dans le cas d'une acquisition à l'amiable ou est-ce une préemption de la commune ?

M le Maire : c'est une acquisition à l'amiable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir lesdites parcelles pour un montant de 11 800 €, plus les frais de notaire d'environ 1470 € et les frais de SAFER de 940€ HT soit 1128€ TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes authentiques à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet
- DIT que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur, la commune.

RAPPORT 6- Modification du règlement intérieur de la fête votive

Madame BOY-COURROUX, Adjoint déléguée à la Vie Associative et aux Festivités rappelle que le règlement intérieur de la fête votive a été acté par délibération n°38/2021 du 7 juin 2021.

Considérant les contraintes liées à l'installation des manèges, Monsieur le Maire propose de modifier l'article 9 du règlement intérieur.

A savoir : Le montage pourrait être réalisé à partir de 19H l'avant-veille du début de la fête et non à 9H la veille de la fête.

Tous les autres articles restent inchangés.

Le projet de règlement modifié est annexé à la présente délibération.

M le Maire demande s'il y a des questions : non

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte les modifications apportées au règlement de la fête votive.

RAPPORT 7 – Reconduction de la convention SEDEL (Services d'Economies Durables En Luberon) du PNRL

Monsieur Pierre LORIEDO, Adjoint délégué aux Travaux à la Voirie et aux Bâtiments, rappelle que la Commune adhère actuellement au programme du Service d'Economie Durables en Luberon (SEDEL), organisé par le Parc Naturel Régional du Luberon, sur le volet Conseil en énergie partagée, depuis la délibération du 20 décembre 2010.

Ce dispositif a pour but d'aider la Commune à mieux maîtriser ses dépenses énergétiques, en bénéficiant de l'action d'un conseiller en énergie partagée dont les tâches sont axées sur le conseil et l'accompagnement (suivi et optimisation des consommations d'énergie, planification et programmation des actions de maîtrise de l'énergie, action sur la performance énergétique des bâtiments, optimisation de l'éclairage public et lutte contre la pollution lumineuse, développement des énergies renouvelables, formation et sensibilisation des acteurs locaux publics, privés et la population).

Au regard des enjeux actuels, l'adhésion au dispositif est une force qui permet de réaliser des économies d'énergie. La convention actuelle s'arrête le 30 avril 2024. Il est donc proposé de la renouveler.

Pour rappel, par délibération du 3 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé la hausse des cotisations fixée à 2,50 € par habitant. Ce montant reste inchangé dans le cadre de la nouvelle convention.

La convention d'adhésion SEDEL Energie est annexée à la présente délibération.

M le Maire demande s'il y a des questions

F. Michaux : dans le cadre de cette convention SEDEL a-t-on fait des économies ?

P. Loriedo : oui nous avons fait des économies. Nous avons fait l'étude énergétique des bâtiments de l'école primaire et nous allons continuer sur les bâtiments de la municipalité.

F. Michaux : au niveau financier, cela représente quelle somme ?

I. Joret Galy : nous n'avons pas les chiffres pour l'instant. Nous avons beaucoup travaillé avec eux sur tout ce qui concerne les fuites d'eau. Ce n'est pas que l'électricité.

M. Duval : dans le cadre du décret tertiaire : l'obligation pour les collectivités de diminuer la consommation électrique d'ici 2032, on avait envisagé de réaliser des études via des financements alloués à ces opérations par l'intermédiaire du SEDEL où en est-on ? Pour les économies d'eau il y a un pack eau/énergie. La délibération ne concerne que l'énergie, va-t-on adhérer au SEDEL eau ?

M le Maire : pour l'instant ce n'est que l'électricité ; mais on peut envisager d'adhérer à l'eau.

M. Duval : et sur le décret tertiaire ?

V. Gaudelet Sanhadj : en ce qui concerne les écoles, on passe à une 2^{ème} phase après l'étude que nous avons menée. Nous allons enclencher une maîtrise d'ouvrage pour lancer les travaux 2025. Grâce aux travaux envisagés, nous serons pleinement dans les enjeux du décret tertiaire puisque nous allons avoir un gain de plus de 70% en termes d'économie d'énergie pour l'école.

S. Khalizoff : quels sont les travaux prévus pour faire ces économies d'énergie ?

V. Gaudelet Sanhadj : il y a 3 lignes de travaux importants : la 1^{ère} concerne l'isolation du bâtiment par l'intérieur ; la 2^{nde} est le remplacement de la chaudière par l'installation d'une PAC pour l'ensemble du bâtiment et la 3^{ème} ligne concerne les 2 classes annexes situées à l'extérieur du bâtiment qui doivent être reprises au niveau de la toiture, de l'isolation des fenêtres et installation de 2 PAC indépendantes.

S. Khalizoff : dans le cadre du SEDEL a-t-on identifié les leviers à actionner et les travaux à faire pour faire ces économies d'énergie prévues dans le décret tertiaire ?

M le Maire : nous allons continuer sur d'autres bâtiments communaux notamment sur le Foyer Rural.

S. Khalizoff : nous avons déjà parlé l'année dernière du SEDEL eau et on n'a toujours pas adhéré à ce programme ?

M le Maire : nous ne l'avons pas fait cette année, nous pouvons l'envisager pour l'année prochaine mais rien n'est sûr. Nous allons étudier les propositions que l'on nous fait et le coût que cela représente, voir si c'est le même coût que l'électricité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la poursuite de l'adhésion au SEDEL – Energie dans le cadre de la nouvelle convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et toute pièce nécessaire dans le cadre de ce dispositif

RAPPORT 8 – Emission de titres pour le remboursement de dommages occasionnés sur le mobilier urbain pour l'exercice 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dégradations occasionnelles et accidentelles, par des tiers sur le mobilier urbain de la Commune.

A ce titre, les services de la Mairie sont mobilisés :

- Le service de Police Municipale pour constater les dégâts occasionnés et prendre l'attache des auteurs dans un premier temps
- Les services techniques pour effectuer la remise en état du mobilier urbain (changement ou réparation du mobilier)
- Le service finances et juridique pour déclarer le sinistre, chiffrer les dommages, et effectuer les démarches nécessaires afin de récupérer les frais des réparations.

Dans la majorité des cas, les dégradations sont de moindre importance et ne rendent pas nécessaires l'intervention de la garantie défense recours (responsabilité civile), au regard des franchises et de la nécessité de réserver les déclarations de sinistres auprès des assureurs en cas de dommages conséquents.

Dans ce cas, il est donc nécessaire d'émettre un titre de recette à l'encontre de l'auteur des dégradations ou de son assureur en répétition des sommes engagées pour effectuer les réparations.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser cette procédure pour l'exercice 2024.

M le Maire demande s'il y a des questions : non

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'émission des titres nécessaires pour la récupération du montant des dégradations causées par des tiers sur le mobilier urbain et à signer toute pièce dans ce cadre

RAPPORT 9 – Taux de fiscalité directe locale 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 1639 A du code général des impôts, la Commune doit faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à son profit.

Par ailleurs, les services de l'Etat transmettent l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice.

A ce jour, la commune perçoit le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux assimilés.

Monsieur le Maire rappelle que les bases ont fait l'objet d'une revalorisation forfaitaire de 3,9 % décidée par l'Etat en 2024, ce qui fera progresser les produits de la Commune. Sur le montant de ces produits, un reversement de fiscalité au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources communales et intercommunales (FNGIR), d'un montant de 191 055 € sera opéré, montant identique à 2023.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition à l'identique.

Taxe	Taux d'imposition communal
Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires	14,55 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	34,41%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	62,89 %

M le Maire demande s'il y a des questions : non

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Acte le maintien des taux**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir**

RAPPORT 10 – Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif de la Commune est l'acte par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise les dépenses et de recettes de la collectivité pour l'année et en conséquence les moyens alloués pour le fonctionnement des services, pour l'exercice des missions de service public selon les compétences exercées par la Commune, pour l'entretien des biens communaux ainsi que les moyens alloués aux projets de la municipalité.

En application de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un « débat d'orientation budgétaire », qui repose sur la rédaction préalable d'un « rapport d'orientation budgétaire (ROB) »

Le rapport d'orientation budgétaire nécessaire à la tenue du débat d'orientation budgétaire est annexé à la présente délibération

Le Maire demande s'il y a des questions

F. Michaux : qu'est-ce que les droits de mutation à titre onéreux ?

G. Grégoire : ce sont des droits reversés par le département et qui sont liés aux ventes de l'année précédente. Ce sont des droits collectés notamment par les notaires lors de ventes et acquisitions. Le département nous reverse une quote part.

F. Michaux : est ce qu'il reste encore beaucoup d'éclairage à changer ?

M le Maire : non, l'année dernière nous étions à 90% de led.

F. Michaux : sur la ligne DNP page 8 il y a une somme sur 2023 et sur 2024 il n'y a pas de somme pourquoi ?

M le Maire on n'a pas les notifications pour 2024 pour l'instant.

F. Michaux : dans les projets on a parlé des zones potentielles pour les énergies renouvelables, est ce qu'il y aura un groupe de travail ?

M le Maire : oui, je vais vous proposer en information à la fin du conseil la création de ce groupe de travail, il y aura un référent pour ce groupe pour nous faire des comptes rendus.

F. Michaux : sur les investissements il est noté une acquisition de terrain ?

M le Maire : le détail sera présenté lors du budget.

M. Duval : j'ai une question concernant l'emprunt. Un bénéfice a été dégagé, il y a une bonne capacité d'auto financement, on a un taux d'emprunt qui est passé de 0.99 en début de mandat à 0.58 aujourd'hui, la limite à ne pas franchir est 1. Est-ce que pour accélérer les investissements dont la commune a besoin peut-on envisager d'avoir recours à de nouveaux emprunts ?

M le Maire : à titre personnel, j'y suis favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2024 et sur l'organisation d'un débat pour le budget général de la Commune.

Fin de la séance à 21H.

Le Maire,
Jean-Marc BRABANT



La/le secrétaire de séance,
Valérie GRANGE